

**COMPTE RENDU DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 17  
SEPTEMBRE 2021**

Nombre de conseillers	
En exercice	14
Présents	12
Votants	14
Absents	2
Pouvoir	2

L'an deux mil vingt et un  
Le dix-sept septembre , à 20 heures  
Le Conseil Municipal de la commune de  
Margerie-Chantagret dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire  
à la Mairie sous la présidence de  
Monsieur Georges BONCOMPAIN,  
Maire de Margerie-Chantagret  
Date de convocation : 10 septembre 2021  
Date d'affichage : 10 septembre 2021

**Présents** : BONCOMPAIN Georges — PEYRARD Philippe- FAYE Eric - VERNET  
Monique – BARRET Philippe – MORIN Roger – BERTOLINI Caroline -BUTIN Isabelle –  
CHASSAGNEUX Nicolas – DEVIDAL Laure - DEVIDAL Patrice - BESSON Peggy

**Absents excusés** : PERAT Jean-Claude - PEYRARD Catherine

**Secrétaire** : PEYRARD Philippe

**Pouvoirs** : Jean-Claude PERAT donne pouvoir à Philippe BARRET  
Catherine PEYRARD donne pouvoir à Peggy BESSON

**ORDRE DU JOUR :**

- Avenant du service commun pour le DPD (délégué de protection des données)
- Nomination d'un remplaçant pour la commission environnement auprès de LFA
- Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications

Mr le maire demande à rajouter à l'ordre du jour :

- Exonération de la taxe foncière
- Vente terrain N°1

Le compte-rendu du 29 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité.

OBJET : Avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun de délégués à la protection des données porté par Loire Forez agglomération DEL 50-2021

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L.5211-4-2,

Vu les statuts de la communauté,

Vu la convention d'adhésion au service commun de délégués à la protection des données en date du 19 juillet 2016

Considérant les propositions de mise en place d'un forfait applicable à tous les adhérents pour le financement des frais liés au logiciel utilisé par tous,

Considérant les deux agents mis à disposition de ce service,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun de délégués à la protection des données joint à la présente délibération, actant la mise en place d'un forfait applicable à tous pour le financement des frais liés de logiciel à compter de l'année 2021 et régularisant l'intégration de 2 fiches d'impact pour les 2 agents mis à disposition de ce service.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun de délégués à la protection des données joint à la présente délibération, actant la mise en place d'un forfait applicable à tous pour le financement des frais liés de logiciel à compter de l'année 2021 et régularisant l'intégration de 2 fiches d'impact pour les 2 agents mis à disposition de ce service.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 ainsi que tout autre document qui s'y rattache.

OBJET : Nomination d'un remplaçant pour la commission environnement auprès de LFA DEL 51-2021

Suite à la démission en date du 27 juillet 2021 de Mme MONDON Isabelle en tant que conseillère municipale, Mme Caroline BERTOLINI la remplace auprès de LFA pour la commission environnement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité.

OBJET : Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications DEL 52-2021

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE A L'UNANIMITE**

1. d'appliquer pour l'année 2021 les tarifs *maxima* prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir pour l'année de base 2006 :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien
- 20 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

2. de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (coefficient d'actualisation 1,37632)

3. d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

**CHARGE** le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes d'un montant de 730.68 € pour l'année 2021 suivant le calcul ci-dessous :

40 EUR le km d'artères aériennes x coeff :

$$55.05 \times 8,067 \text{ km} = \mathbf{444.09}$$

30 EUR le km d'artères souterraines x coeff :

$$41.29 \times 6,941 \text{ km} = \mathbf{286.59}$$

---

**TOTAL..... 730.68 €**

**Le coefficient d'actualisation est de 1.37632**

OBJET : Taxe foncière sur les propriétés bâties.Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation	DEL 53-2021
--	-------------

Le Maire de MARGERIE-CHANTAGRET expose les dispositions de l'article 1383 du code général des Impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements , en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

**(Exposé des motifs conduisant à la proposition)**

**Vu** l'article 1383 du code général des impôts

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 3 « non » 1 « abstention » et 10 « oui »

**Décide** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 50% de la base imposable, en ce qui concerne

- les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

**Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

OBJET : Vente terrain Mr Mme DUMAS Thierry Lotissement le pré du gareton Lot N°1	DEL 54-2021
---	-------------

Mr le Maire propose de vendre le lot N° 1 du lotissement « le pré du gareton » section B N°795 à Mr Mme DUMAS Thierry pour la somme de 105 000.00 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DONNE son accord pour le prix de 105 000.00 € TTC
- DONNE le pouvoir au maire pour signer tous les documents relatifs à la vente

OBJET : Questions Diverses

- Le Conseil Municipal ne souhaite pas utiliser son droit de préemption pour le dossier présenté.

N°délibération	Objet
50	Avenant convention pour protection des données
51	Nomination remplaçant LFA commission environnement
52	Redevance occupation du domaine public due par telecomm
53	Exonération taxe foncière
54	Vente terrain Lot N°1 DUMAS Thierry

BONCOMPAIN Georges		DEVIDAL Laure	<i>Absente excusée</i>
PEYRARD Philippe		KERTZINGER Peggy	
FAYE Eric			
VERNET Monique		BERTOLINI Caroline	
BARRET Philippe		PERAT Jean-Claude	<i>Absent excusé</i>
BUTIN Isabelle		DEVIDAL Patrice	
MORIN Roger		PEYRARD Catherine	<i>Absente excusée</i>
CHASSAGNEUX Nicolas		Secrétaire de séance	<i>PEYRARD P</i>